

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 5 juin 2026

(Séance distincte de la séance de désignation des délégués sénatoriaux, qui fait l'objet d'un procès-verbal séparé)

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Caix, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de M. Antoine BEAUVOIS, maire.

Présence et quorum

Membres en exercice : 15.

Présents (14) : M. Antoine BEAUVOIS (Maire), Mme Clémence SOYEZ (1^{ère} adjointe), M. Stéphane GADIFFET (2nd adjoint), Mme Christine LECUL-LOISEL (3^{ème} adjointe), M. Manuel FERREIRA (4^{ème} adjoint), M. Jean-Michel SAILLY, Mme Florence GADIFFET, M. Kevin CZEKAI, Mme Virginie DORMOKRAY, Mme Ghislaine THOREL, Mme Mélanie SAUVAL, Mme Pascale VIGNON-ROYEZ, Mme Karine RUSCART, M. Arthur PLANQUE.

Absent excusé : M. Roberto CORTES.

Pouvoirs : Néant.

Présents : 14 — Pouvoirs : 0 — Votants : 14.

Le quorum (8 membres présents) étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Point 1 — Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne **M. Stéphane GADIFFET** comme secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18 h 40.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 2 — Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026, transmis avec la convocation, est soumis à approbation. Aucune observation n'a été formulée.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 3 — Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 — budget principal

Délibération n° : 2026-1

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal. Ce document, instauré en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, est établi à partir de l'exécution budgétaire de la commune et concorde avec les écritures du comptable public. Il fait apparaître les résultats suivants : résultat de la section de fonctionnement de +260 400,66 €, résultat de la section d'investissement de -1 995,02 €, soit un résultat cumulé de clôture de +258 405,64 €, sans reste à réaliser. M. le Maire précise que ces montants ont été examinés en commission des finances.

Débat / Observation :

Mme Pascale VIGNON-ROYEZ indique que, selon elle, les chiffres présentés ne seraient pas exacts.

Réponse de M. le Maire : les montants présentés sont ceux du Compte Financier Unique établi avec le comptable public ; ils concordent avec les écritures de la trésorerie et ont été examinés en commission des finances. M. le Maire précise que Mme VIGNON-ROYEZ était présente lors de la commission finance et a validé elle-même les chiffres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- de constater le résultat cumulé de clôture de +258 405,64 €.

M. Jean-Michel SAILLY, maire et ordonnateur de l'exercice 2025, s'est retiré au moment du vote ; il n'a pris part ni au débat ni au vote sur ce point et n'a pas été comptabilisé dans les présents et votants (art. L.2121-14 CGCT). La présidence a été maintenue par M. Antoine BEAUVOIS, qui n'était pas ordonnateur en 2025.

Vote : Présents prenant part au vote : 13 — Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 4 — Affectation du résultat de l'exercice 2025

Délibération n° : 2026-2**Rapporteur : M. le Maire.**

Au vu du résultat cumulé de clôture constaté au CFU, et conformément aux règles de la nomenclature M57, il est proposé de couvrir d'abord le besoin de financement de la section d'investissement, puis de reporter le solde en fonctionnement pour contribuer au financement des projets 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'affecter 1 995,02 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) ;
- de reporter 258 405,64 € en report à nouveau créditeur de fonctionnement (ligne R002) au budget 2026.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 5 — Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026

Délibération n° : 2026-3**Rapporteur : M. le Maire.**

Le budget primitif 2026 ayant été adopté avant l'établissement du CFU, il n'intégrait pas la reprise des résultats de l'exercice antérieur. La présente décision modificative a pour seul objet d'intégrer ces résultats (report de fonctionnement, couverture du besoin d'investissement, ajustements de crédits et virement de section à section) afin de rétablir l'équilibre réel et sincère du budget, sans création de dépense nouvelle non gagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 ;
- de constater l'équilibre des sections : fonctionnement 662 451,64 € en dépenses et en recettes ; investissement 636 695,02 € en dépenses et en recettes.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 6 — Personnel : agence postale communale (12/35e → 15/35e)

Délibération n° : 2026-4**Rapporteur : M. le Maire.**

Afin d'adapter le temps de travail aux besoins de fonctionnement de l'agence postale communale, il est proposé de porter de 12 à 15 heures hebdomadaires la durée de l'emploi d'adjoint administratif territorial qui en assure la tenue. Cette augmentation étant supérieure à 10 % de la durée initiale, elle s'analyse, en application du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, en une suppression de l'emploi existant suivie de la création d'un nouvel emploi, soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Somme a rendu un avis favorable le 7 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 12/35e et de créer un emploi permanent à temps non complet de 15/35e affecté à l'agence postale ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au chapitre 012 ;
- d'autoriser le maire à engager le recrutement et à signer tout acte afférent.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 7 — Mise en place du registre communal des personnes vulnérables et isolées

Délibération n° : 2026-5**Rapporteur : Mme/M. l'adjoint(e) à l'action sociale.**

Dans le cadre du dispositif de veille et d'alerte prévu en cas d'événements exceptionnels (canicule, grand froid), il est proposé d'instituer le registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. L'inscription est facultative et repose sur le volontariat ; le registre est tenu dans le strict respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), son accès étant limité aux personnes habilitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'instituer le registre communal des personnes vulnérables et isolées ;
- de prévoir une inscription volontaire, gratuite et confidentielle ;
- de confier le suivi à la commission communale compétente en matière d'action sociale.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 8 — Changement d'affectation du logement communal (1 Place du 8 Mai 1945) — Maison des associations

Délibération n° : 2026-6

Rapporteur : M. le Maire.

Le logement communal sis 1 Place du 8 Mai 1945 est inoccupé et non loué depuis plus de cinq ans. Plutôt que de le laisser vacant, il est proposé de l'affecter à un usage associatif (réunions et entreposage de matériel) et de le mettre gratuitement à disposition des associations communales, dans le cadre de conventions de prêt à usage. M. le Maire précise que cette affectation répond à un besoin actuel exprimé par les associations, qu'elle évite la dégradation d'un bien laissé vide, et qu'elle demeure réversible : le conseil pourra, à tout moment, en redéfinir l'usage.

Débat / Observation :

Mme Pascale VIGNON-ROYEZ regrette que ce bien n'ait pas été rénové en 2023, malgré un budget de 100 000 € alors envisagé, et estime qu'il devrait être proposé à la location.

Réponse de M. le Maire : le sujet de la rénovation envisagée sous le précédent mandat est distinct de la présente décision, qui porte sur l'affectation d'un bien aujourd'hui vacant. Une mise en location supposerait des travaux de remise aux normes et des crédits non-inscrits au budget ; l'affectation associative permet une utilisation immédiate et sans coût pour la commune. La décision restante réversible, une mise en location pourra être réétudiée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver le changement d'affectation du logement vers un usage associatif (Maison des associations) ;
- d'autoriser sa mise à disposition gratuite, par convention de prêt à usage ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions et à effectuer la déclaration au service des impôts fonciers dans le délai de 90 jours (art. 1406 du CGI).

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme VIGNON-ROYEZ) → Adopté.

Point 9 — Changement d'affectation de l'ancienne bibliothèque (3 Place du 8 Mai 1945) — bar associatif

Délibération n° : 2026-7

Rapporteur : Mme la troisième Adjointe Christine LECUL LOISEL (en l'absence de participation de M. le Maire, voir ci-dessous).

L'ancienne bibliothèque communale, sise 3 Place du 8 Mai 1945, n'accueille plus le service de lecture publique. Il est proposé de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, puis de la mettre à disposition de l'association Festi'Vie Caix afin d'y aménager un bar associatif. Ce bar serait exploité en cercle privé strictement réservé aux adhérents de l'association : n'étant ni ouvert ni accessible au public et ne donnant lieu à aucune vente au public, il n'est pas soumis à l'obligation de licence de débit de boissons, l'association garantissant un accès limité à ses seuls membres (adhésion préalable et registre des adhérents). Les règles de sécurité et d'accessibilité (ERP) demeurent applicables.

Débat / Observation :

Mme Pascale VIGNON-ROYEZ appelle l'attention du conseil sur un possible conflit d'intérêts, l'épouse de M. le Maire assurant actuellement la présidence par intérim de l'association Festi'Vie Caix.

Déport de M. le Maire : M. le Maire confirme que son épouse assure la présidence par intérim de l'association Festi'Vie Caix. En conséquence, et afin de prévenir tout conflit d'intérêts, il se déporte : il ne participe ni à la présentation, ni au débat, ni au vote sur ce point, et quitte la présidence pour cette délibération (art. L.2131-11 du CGCT ; art. L.2121-14 du CGCT).

Déport de M. Arthur PLANQUE : M. Arthur PLANQUE, vice-président de l'association Festi'Vie Caix, se déporte également et ne prend part ni au débat ni au vote.

Conduite de la délibération : la délibération est présidée et rapportée par Mme la troisième Adjointe. M. BEAUVOIS et PLANQUE ne sont pas comptabilisés dans les votants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne bibliothèque ;
- d'autoriser le changement d'affectation en vue d'un bar associatif géré par Festi'Ve Caix, exploité en cercle privé strictement réservé aux adhérents ;
- d'autoriser Mme la Première Adjointe à signer la convention de mise à disposition et à accomplir les formalités (urbanisme, ERP).

Vote : Votants : 12 (MM. BEAUVOIS et PLANQUE déportés) — Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme VIGNON-ROYEZ) → Adopté.

Point 10 — Dénomination « Parc des Sports et des Loisirs Maurice Desjardin »

Délibération n° : 2026-8

Rapporteur : M. le Maire.

Il est proposé de dénommer le stade municipal « Parc des Sports et des Loisirs Maurice Desjardin », en hommage à Maurice Desjardin, maire de Caix de 1965 à 1981, qui avait fait don de la parcelle à la commune pour y aménager le stade. Cette dénomination consacre à la fois l'hommage rendu et la transformation du lieu en un espace intergénérationnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- d'adopter la dénomination « Parc des Sports et des Loisirs Maurice Desjardin » ;
- de prévoir l'inauguration officielle lors de la fête communale du 20 septembre 2026 ;
- de n'apposer de dates sur la plaque qu'après vérification de l'acte de décès, et d'associer la famille ;
- d'autoriser la signature d'une convention avec les ayants droit.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 → Adopté.

Point 11 — Aménagement du parc : enveloppe d'amorçage et fête communale du 20 septembre 2026

Délibération n° : 2026-9

Rapporteur : M. le Maire.

Il est proposé d'ouvrir une enveloppe d'amorçage pour les premiers aménagements du parc (signalétique, accès) et de valider le principe de la fête communale intergénérationnelle du 20 septembre 2026, organisée sur le site du parc. M. le Maire précise que le nouveau stationnement et son accès se situeront derrière le city-stade, le long du stade, avec un raccordement direct à la route départementale (RD 76), la demande d'autorisation correspondante étant déjà en cours d'instruction auprès du Conseil départemental de la Somme. Il rappelle que l'implantation sur ce site, le stationnement et la séparation des flux de circulation sont décrits dans le document de projet transmis avec la convocation, et que ce site a été retenu pour sa capacité d'accueil, la sécurité qu'offre la séparation des accès (RD 76 pour les forains, chemin de Beaucourt pour le public) et la présence des nouveaux équipements à inaugurer.

Débat / Observation :

Mme Pascale VIGNON-ROYEZ demande des précisions sur l'emplacement du nouveau parking et estime que la fête devrait se tenir au centre du village, sur la place du 8 Mai.

Réponse de M. le Maire : le nouveau stationnement se situera derrière le city-stade, le long du stade, avec un accès direct à la RD 76, dont la demande est déjà en cours auprès du Département ; le plan de circulation figure dans le document transmis avec la convocation. Le site du parc a été privilégié pour des raisons de capacité et de sécurité, la place du 8 Mai n'offrant pas l'espace nécessaire à la nouvelle dimension de la fête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- d'ouvrir une enveloppe d'amorçage de 3 000 € (section d'investissement) pour les premiers aménagements ;
- de valider le principe de la fête communale du 20 septembre 2026 ;
- d'autoriser le maire à engager les démarches (permission de voirie RD 76, autorisations, sécurité) et à signer une convention avec les ayants droit.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme VIGNON-ROYEZ) → Adopté.

Questions diverses (point 12)

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil. L'ordre du jour étant épuisé, la séance peut être close.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 13.

Signatures

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Antoine BEAUVOIS

Stéphane GADIFFET